Participants à l'élaboration:

BPN, SFF et SeCA

> Pour ce thème, voir également le rapport explicatif «Paysage»

Cadre légal

Nouvelle base légale fédérale ou cantonale depuis l'ancien plan directeur cantonal

Pratique administrative

Nouveaux buts pour la politique cantonale

Principes et mesures de mise en oeuvre inchangés

Aucune étude cantonale nécessaire

Nouvelles conséquences pour l'aménagement local

Répartition des tâches inchangée

1. PROBLÉMATIQUE

La protection de la nature, bien qu'elle relève d'abord du droit cantonal, est une tâche conjointe des cantons et de la Confédération, assumée par les services cantonaux compétents et l'Office fédéral de la protection de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP). La protection de la nature comprend l'ensemble des mesures visant à conserver et à valoriser les valeurs naturelles de notre territoire, parmi lesquelles on compte la diversité biologique au sens de la Conférence de Rio et la diversité des manifestations de la nature inanimée.

La protection de la nature comprend cinq secteurs:

- La protection des espèces s'attache en premier lieu à conserver et favoriser des espèces végétales et animales rares ou menacées en préservant et, si nécessaire, en valorisant la diversité génétique, la répartition spatiale, la densité spatiale ainsi qu'en encourageant la recolonisation spontanée.
- La protection des biotopes vise avant tout la conservation et la valorisation des biotopes typiques et des populations faunistiques et floristiques qui les caractérisent.
- La protection des liaisons entre milieux naturels vise à conserver et valoriser les réseaux existants ainsi que recréer de nouvelles liaisons afin de désenclaver et de mettre en réseau des milieux naturels isolés.
- La compensation écologique compense l'exploitation intensive du territoire par la conservation ou la création d'éléments semi-naturels dans le paysage, à l'intérieur comme à l'extérieur du milieu bâti.
- La protection d'objets ponctuels vise la conservation d'objets d'une grande valeur scientifique, dignes d'être conservés pour eux-mêmes quel que soit le contexte dans lequel ils se trouvent.

Ces cinq aspects sont traités respectivement dans les thèmes suivants du plan directeur cantonal:

- Protection des espèces.
- Biotopes: Actions prioritaires.

  Les biotopes spécifiques font également l'objet de traitements particuliers (5 thèmes) ou sont intégrés directement aux thèmes concernés (3 thèmes).
- Réseaux écologiques et couloirs à faune.
- Compensations écologiques.
- Mise en œuvre des inventaires fédéraux.

A l'échelle fédérale, le Conseil fédéral a approuvé en 1997 la «Conception Paysage Suisse» (CPS). La Confédération s'est ainsi dotée d'un instrument de coordination pour l'ensemble de ses activités ayant des effets sur la nature et le paysage.

Les problématiques liées à la nature font l'objet d'un traitement thématique suffisamment détaillé dans le texte du plan directeur cantonal pour ne pas nécessiter l'élaboration d'un rapport explicatif ad hoc. Seule la problématique des milieux urbanisés, qui n'est pas retenue comme action prioritaire du canton, est traitée plus explicitement dans le rapport explicatif afin que les régions et communes qui souhaiteraient prendre des mesures particulières dans ce domaine puissent trouver des informations par le biais du plan directeur cantonal.

2. PRINCIPES

Principes de localisation

Biotopes: Actions prioritaires

La première mesure prioritaire: «Préserver l'existant en évitant les atteintes» sous-entend le maintien et la revitalisation des milieux existants. En effet, la préservation de milieux de vie dans certaines entités ne nécessite pas la mise en œuvre de moyens lourds et importants et n'implique pas d'interventions financières particulières. Leur seule non-destruction et la poursuite des habitudes actuelles de gestion et d'exploitation des milieux concernés qui ont permis leur conservation jusqu'à l'heure actuelle, permettent aisément d'atteindre les objectifs de protection des biotopes.

Voir symbole ▲ du tableau figurant dans le thème «Biotopes: Actions prioritaires» <

La seconde mesure prioritaire: «Maintenir et revitaliser les milieux existants» garantit une aide financière cantonale supplémentaire à l'aide fédérale liée à la prestation, pour autant que les mesures envisagées par la commune ou groupement de communes en faveur du ou des biotope(s) représentent un réel intérêt pour la protection de la nature dans l'entité concernée. Pour ce deuxième type d'action, une intervention humaine est nécessaire afin de rétablir et de garantir le fonctionnement naturel de l'écosystème mentionné.

Voir symbole ■ du tableau figurant dans le thème «Biotopes: Actions prioritaires» <

La troisième mesure prioritaire: «Recréer des milieux de vie» garantit une aide financière cantonale supplémentaire à l'aide fédérale liée à la prestation, pour autant que les mesures envisagées par la commune ou groupement de communes en faveur du ou des biotope(s) représentent un réel intérêt pour la protection de la nature dans l'entité concernée. En effet, dans ce cas de figure, les atteintes à certains milieux naturels ont été d'une telle importance que la recréation de biotopes s'avère indispensable afin de favoriser le maintien et la recolonisation d'espèces animales ou végétales dans ces entités. L'ensemble des mesures proposées dans ce domaine, en lien direct avec les activités du Bureau de protection de la nature (BPN), est traité dans le thème «Compensations écologiques» du plan directeur cantonal.

Voir symbole ● du tableau figurant dans le thème «Biotopes: Actions prioritaires» <

Milieux urbanisés

La surface urbanisée (constructions et installations destinées aux logements, à l'industrie, à l'artisanat et aux infrastructures) qui représente 6% de la surface totale de la Suisse n'est pas seulement le lieu où se déroule l'essentiel de la vie économique et sociale du pays. Elle abrite aussi des plantes et des animaux. Si l'on tient compte du fait que la densité des constructions n'est pas très élevée dans les agglomérations suisses (dans une ville moyenne, env. 50% des surfaces sont des surfaces non imperméabilisées), il n'est pas étonnant que la nature puisse trouver des niches dans les jardins et les parcs, sous et sur les toits, dans les lézardes des murailles, sur les sites industriels et les terrains en friche ou encore le long des rives des lacs et des cours d'eau. Aménagées à cet effet, les surfaces urbanisées sont à même de maintenir ces refuges pour les plantes et les animaux, voire même d'en recréer. La diversité des espèces dans les localités peut même dépasser celle de certaines surfaces agricoles du Plateau.

Le canton ne possède pas de grande agglomération densément bâtie. La capitale est même connue pour ses colonies de martinets ou sa réserve naturelle à deux pas du centre-ville. Chaque Fribourgeois peut, en cinq minutes, se retrouver dans un milieu

proche de la nature. Pour le canton, la problématique de la nature en ville ne constitue donc pas une priorité d'action. Il n'entend pas entreprendre de projets particuliers.

La promotion des milieux de vie dans les localités à travers un aménagement adéquat des bâtiments, des espaces verts et des parcs publics est laissée à l'initiative des communes, voire des privés. Le BPN assumera uniquement un rôle de conseiller.

Les possibilités d'action se situent à plusieurs niveaux:

- Les dispositions du plan d'aménagement local peuvent imposer des mesures de protection pour des éléments existants (arbres, murs secs, etc.) et revendiquer des aménagements adéquats des espaces verts (prairies fleuries en lieu et place du gazon anglais, choix des essences d'ornement, aménagements extérieurs).
- Les collectivités publiques sont appelées à donner l'exemple dans le cadre de leurs activités (parcs publics, aménagements extérieurs et intérieurs des bâtiments administratifs, toits végétalisés, nichoirs pour chauves-souris et martinets, etc.).
- Les entreprises ont la possibilité de participer à l'action «les 1000 parcs naturels de l'économie suisse» de la fondation Nature & Economie.
- Les privés peuvent aménager des niches écologiques pour des espèces animales et végétales dans leur jardin et/ou leur bâtiment.